



COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

Paris, le 10 décembre 2019

PARQUET NATIONAL FINANCIER

Communiqué de presse du procureur de la République financier

Le 10 décembre 2019, le président du tribunal de grande instance de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) signée par le procureur de la République financier avec la société par actions simplifiées (SAS) EGIS AVIA, en application des articles 41-1-2 et 180-2 du code de procédure pénale, pour corruption d'agent public étranger.

Par la signature de cette CJIP, la SAS EGIS AVIA s'engage à verser l'amende d'intérêt public de 2,6 millions d'euros qui abondera le budget général de l'Etat français.

Depuis le 11 octobre 2013, la SAS EGIS AVIA faisait l'objet d'une information judiciaire confiée à brigade de répression de la délinquance économique de la préfecture de Paris (BRDE) à la suite de la plainte déposée par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, portant sur le versement d'honoraires de consultant à des sociétés domiciliées dans des états et territoires réputés non coopératifs (Iles Vierges Britanniques).

L'information judiciaire a mis en exergue des flux financiers qui ont pu être utilisés pour intervenir auprès d'agents publics algériens susceptibles d'influencer l'attribution du contrat du 25 mars 2009 aux fins de construire une aérogare à Oran.

La SAS EGIS AVIA a reconnu la réalité des faits reprochés et, en application de l'article 180-2 du code de procédure pénale, a déclaré accepter leur qualification pénale.

L'ordonnance de validation de la CJIP est insusceptible de recours. Sous réserve de l'exécution intégrale des obligations figurant dans la convention, elle acte la fin des poursuites judiciaires menées à l'encontre de la SAS EGIS AVIA.

Contact :

Céline Clement Petremann, responsable communication
tel : 01.44.32.99.68 – 06 77 34 95 30 - celine.clement-petremann@justice.fr
Parquet national financier – parvis du tribunal de Paris – 75017 PARIS